

Compte rendu de séance Séance du 31 mai 2021 à 20h30

L'an 2021 et le 31 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie : Salle du Conseil sous la présidence de FAUVEL Marc, Maire.

Présents : M. FAUVEL Marc, Maire, Mme BASLÉ Marie-Pierre, Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline, M. LEBRETON David, Mme LERAY Stéphanie, M. LETORT Anthony, Mme BÉDIER Mélanie, Mme DESCHAMPS-POZZAN Sandrine, M. JEULAND Philippe, M. MESTRARD Emmanuel, Mme TRAVERS Patricia, M. DAVENEL Dominique, Mme CREPEL Annick.

Absent excusés : M. BOURGES Benoît, M. LE FAOU Frédéric.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 25/05/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. LEBRETON David.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

Délibération : Convention de servitude au profit de MÉGALIS pour l'implantation d'une armoire technique (pour fibre optique).

Délibération : Convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ente la Commune et Vitré Communauté.

Délibération : Devis pour réalisation de l'évaluation environnementale de la modification N° 4 du P.L.U.

SOMMAIRE

Délibération : Subvention 2021 OGEC de Saint-Jean-Sur-Vilaine.

Délibération : Subvention 2021 Centre de loisirs.

Délibération : Clôture des 2 régies Mairie et Bibliothèque.

Délibération : Création d'une seule régie pour Mairie et Bibliothèque.

Délibération : Devis pour « Blocs de secours » pour divers bâtiments communaux.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ **2021-05-41 – Subvention 2021 OGEC de Saint-Jean-Sur-Vilaine.**

Mme Stéphanie LERAY, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance en date du 22/02/2021, le Conseil Municipal avait reporté la décision concernant la demande de subvention 2021 de l'OGEC de St-Jean-Sur-Vilaine par manque d'informations sur certains éléments.

Mr Le Maire représente la demande financière d'un montant de **14 617.00 €** au titre de l'année 2021 en apportant des précisions et demande l'avis de l'assemblée.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser la subvention 2021 à l'OGEC de St-Jean-Sur-Vilaine d'un montant de 14 617.00 €.

2021-05-42 – Subvention 2021 pour le Centre de Loisirs de Saint-Jean-Sur-Vilaine.

Mme Stéphanie LERAY, Adjointe au Maire, présente la demande de subvention 2021 du le Centre de Loisirs (AEJI) de St-Jean-Sur Vilaine d'un montant de **24 192.83 €**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser la subvention au titre de l'année 2021 d'un montant de 24 192.83 € et précise qu'un bilan sera demandé au Centre de Loisirs à la fin de l'année civil.

2021-05-43 – Clôture de la régie « Mairie »

Mr Le Maire expose :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'acte de création de la régie Mairie en date du 04/04/2016 ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes/avances de la Mairie instituée auprès du service de la Trésorerie de Vitré est clôturée à compter du 31/05/2021.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire de Vitré sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2021-05-44 – Clôture de la régies « Bibliothèque »

Mr Le Maire expose :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'acte de création de la régie Bibliothèque en date du 24/10/2005 ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes/avances de la Bibliothèque instituée auprès du service de la Trésorerie de Vitré est clôturée à compter du 31/05/2021.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire de Vitré sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération : Création d'une seule régie pour Mairie et Bibliothèque.

⇒ Décision reportée lors du prochain Conseil, Mr Le Maire étant en attente de précisions de la Trésorerie.

2021-05-45 – Devis pour « Blocs de secours » pour divers bâtiments communaux

Mme Marie-Pierre BASLÉ, 1^{ère} adjointe, fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer ou remplacer des « Blocs secours » dans divers bâtiments communaux, certains étant défectueux ou certains bâtiments n'en sont pas équipés et présente 2 devis :

SCHUBB	DENOUAL Adrien
1 293.18 € H.T. (1 551.82 € T.T.C.)	1 235.00 € € H.T. (1 482.00 € T.T.C.)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise DENOUAL pour un montant de 1 235,00 € H.T. (1 482.00 € T.T.C.).

2021-05-46 – Convention de servitude au profit de MÉGALIS pour l'implantation d'une armoire technique « pour fibre optique »

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que MÉGALIS Bretagne doit installer une armoire technique dans le cadre du déploiement de la fibre optique et présente la convention de servitude au profit de MÉGALIS Bretagne pour l'implantation de celle-ci.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune, propriétaire des parcelles désignées au profit de Mégalis d'y installer une armoire technique SRO (Sous-Répartiteur Optique). L'armoire sera implantée sur la parcelle cadastrée section A N°1732 située ZA La Morandière pour une servitude de 5 m².

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, cette convention pour l'implantation de l'armoire technique ZA La Morandière.

2021-05-47 – Convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de Vitré Communauté

Le Maire expose :

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°DC_2021_118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que le groupe de travail relatif à la délégation des compétences eaux pluviales urbaines et assainissement propose le principe de la dérogation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **demande la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;**

- approuve le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de Saint-Jean-Sur-Vilaine et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;
- autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.

2021-05-48 – Devis pour réalisation de l'évaluation environnementale de la modification N°4 du P.L.U.

Mr Anthony LETORT, Adjoint à l'Urbanisme, fait part d'un devis du Cabinet DM EAU portant sur l'évaluation environnementale dans le cadre de la modification du P.L.U.

Cette évaluation comportera les chapitres suivants :

- Historique du PLU de Saint-Jean-Sur-Vilaine.
- Contexte et justification de la modification du PLU : objectifs et enjeux du projet, évolution des pièces du PLU, justification du choix de la procédure et déroulement de la procédure de modification du PLU.
- Articulation du PLU avec des autres documents d'urbanisme et les plans et programmes.
- Etat des lieux du secteur faisant l'objet d'une modification.
- Incidences sur l'environnement, mesures et indicateurs de suivi.
- Résumé non technique.

Le montant de cette prestation s'élève à : **3 000.00 € H.T. (3 600.00 € T.T.C.)**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le devis de DM EAU d'un montant de 3 000.00 € H.T. (3 600.00 € T.T.C.) et autorise Mr Le Maire le signer.

2021-05-49 – Acceptation d'un acte de sous-traitance dans le cadre du marché du terrain multisports

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise SYNCHRONICITY attributaire du marché du terrain multisports a décidé de faire sous-traiter une partie des travaux (pose des jeux, du sol souple, du mobilier urbain et contrôle des aires de jeux) à l'entreprise ART DAN de Carquefou.

Au vu des informations et renseignements justifiant de l'aptitude et des capacités du sous-traitant à exercer l'activité professionnelle concernée, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité à l'entreprise SYNCHRONICITY afin de sous-traiter une partie des travaux à l'entreprise ART DAN de Carquefou.

QUESTONS DIVERSES

- ⇒ Tour de garde pour les élections.
- ⇒ Réunion chemins pédestres : mercredi 09 juin 2021 à 19h30 (RDV Mairie).
- ⇒ Réunion urbanisme : lundi 14 juin 2021 à 20h30.

Prochain Conseil Municipal le lundi 05 juillet 2021 à 20h30